Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID: 064-200039204-20231204-DPCCLO_2023_325-DE

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- ◆ Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 11 octobre 2023 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.demat.ampa.fr</u>, pour la procédure adaptée relative à la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la réalisation d'un giratoire sur la bretelle d'accès autoroutière d'Artix,
- Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,
- Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 4 décembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché ordinaire relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la réalisation d'un giratoire sur la bretelle d'accès autoroutière d'Artix, est attribué comme suit :

Attributaire	Montant estimatif HT
ELYFEC 32 Allée de Boutaut CS 80112 33070 Bordeaux Cedex	1 190,00 €

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 04 décembre 2023

Le Président, Par délégation,

Henri POUSTIS